

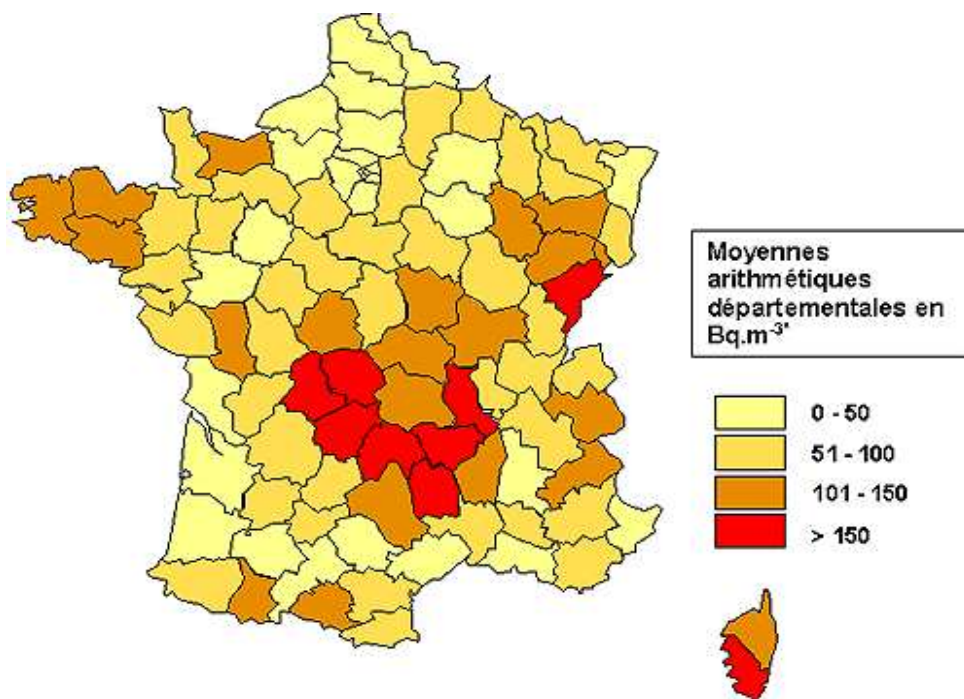
Éléments d'information relatifs au radon.

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est inodore et incolore. Ce gaz est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre et plus particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques.

Où trouver du radon en France ?

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) avec les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) ont élaboré une cartographie des zones géographiques les plus concernées par la présence potentielle de radon. Le radon se mesure en becquerel/m³ d'air (Bq/m³).



Campagne nationale de mesure de la radioactivité naturelle dans les départements français -
IPSN /DPHD-SEGR-LEADS : Bilan du 01 janvier 2000

Est-ce que le radon est dangereux ?

Depuis 1987, le radon est classé comme source potentielle de cancer du poumon selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le radon peut être une cause potentielle de cancer au même titre que le tabagisme passif ou l'amiante.

Si dans l'air extérieur, le radon est facilement dilué par les turbulences atmosphériques, son confinement éventuel dans un habitat peut être plus problématique.

Existe-t-il une réglementation nationale liée au radon ?

En France, il y a une réglementation qui s'applique dans 31 départements dits prioritaires et pour certains lieux ouverts au public :

- ⇒ les établissements d'enseignement (y compris les bâtiments d'internat),
- ⇒ les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement.
- ⇒ les établissements thermaux,
- ⇒ les établissements pénitentiaires.

Ces lieux, dans les 31 départements prioritaires, doivent réaliser un dépistage du radon tous les 10 ans et mettre en oeuvre des actions correctrices si le dépistage fait apparaître des concentrations moyennes annuelles supérieures à 400 Bq/m³ d'air.

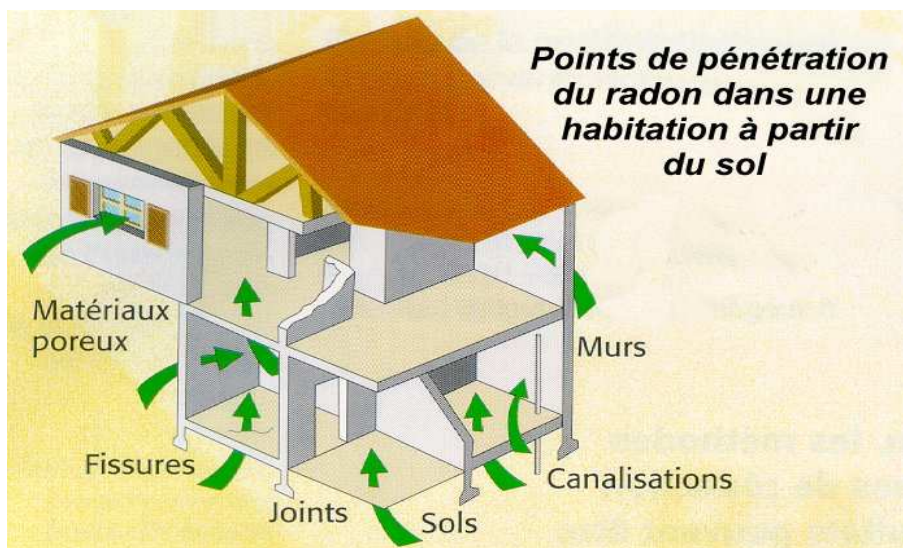


Les autres bâtiments et notamment l'habitat privé ne sont pas, en l'état actuel de la réglementation, concernés par un dépistage.

Comment le radon peut se retrouver dans l'habitat ?

Ce gaz peut pénétrer dans les habitations principalement en raison du manque d'étanchéité (fissures, canalisations, ...) entre le sol et la partie habitée.

Il peut également s'accumuler dans l'atmosphère confinée d'un bâtiment où l'on a confondu isolation et confinement entraînant des concentrations élevées.



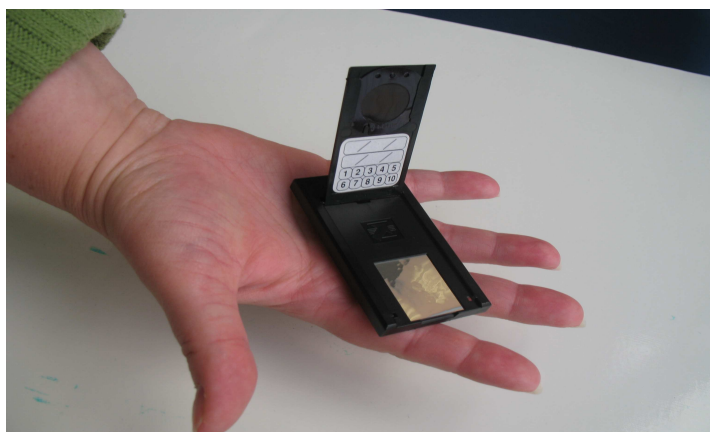
Comment dépister la présence de radon dans un habitat privé?

Tout occupant d'un logement peut librement dépister la présence de radon en se procurant un ou des détecteurs, lesquels devront être installés dans des conditions et des endroits précis du bâtiment sur une période continue de 2 mois minimum entre le 15 septembre et le 30 avril.

La société ou l'organisme qui peut vendre un détecteur, apporte les recommandations nécessaires liées à l'installation du détecteur.

Le prix d'un détecteur (environ 30 euros) comprend les analyses assurées par un laboratoire.

Pour savoir comment se procurer un détecteur et connaître la liste des sociétés ou organismes agréés, il convient de se rapprocher d'une Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).



Exemple d'un détecteur : un dosimètre dit « ouvert »

Comment agir suite aux résultats du dépistage ?

- ⇒ Si les analyses reflètent une activité volumique moyenne annuelle du radon **supérieure à 400 Bq/m³ d'air mais inférieure à 1000 Bq/m³ d'air**, alors il convient de mettre en œuvre des actions simples pour remédier à cet état de fait.
- ⇒ Si les analyses reflètent une activité volumique moyenne annuelle du radon **supérieure à 1000 Bq/m³ d'air**, alors il convient de procéder à un diagnostic du bâtiment. Ce dernier aura pour objectif de définir quels travaux entreprendre pour abaisser la concentration en radon à moins de 400 Bq/m³ d'air. En dessous de ce seuil, la principale action est d'aérer son logement par l'ouverture des portes et fenêtres à minima matin et soir (environ 10 mn).

En Limousin, les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) peuvent conseiller sur le choix des actions à mener :

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Corrèze

Service Santé Environnement
rue Sylvain Combes
19012 TULLE Cedex

☎ : 05 55 20 42 47

Fax : 05 55 26 52 16

✉ : dd19-sante-environnement@sante.gouv.fr

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Creuse

Service Santé Environnement
rue Alexandre Guillon
BP309
23006 GUERET Cedex

☎ : 05 55 51 81 24

Fax : 05 55 52 79 05

✉ : dd23-sante-environnement@sante.gouv.fr

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Haute-Vienne

Service Santé Environnement
24, rue Donzelot
87000 LIMOGES

☎ : 05 55 11 54 23

Fax : 05 55 11 54 05

✉ : dd87-sante-environnement@sante.gouv.fr